

JUSTICE

Procès de Béatrice Munyenyezi au Rwanda : le génocide, une « affaire de famille »

29 avril 2021 | Par **Juliette Bour** | *Jeune Afrique*



Beatrice Munyenyezi arrive au tribunal le 28 avril 2021
© Jean Bizimana/REUTERS

Jugée au Rwanda après avoir été expulsée des États-Unis, Béatrice Munyenyezi devra s'expliquer sur son rôle dans les massacres commis en 1994. Elle est la belle-fille et l'épouse de deux génocidaires de renom.

Ce 16 avril 2021, Béatrice Munyenyezi, 51 ans, est enfin de retour au Rwanda. Les cheveux grisonnants, le visage à moitié dissimulé par un masque chirurgical, la quinquagénaire est attendue sur le tarmac de l'aéroport de Kigali par les agents du Rwanda Investigation Bureau (RIB). Celle qui avait quitté le pays pour les États-Unis en juillet 1994 y revient menottée, 27 ans plus tard. Elle est accusée d'avoir activement participé au génocide perpétré contre les Tutsi.

Si la quinquagénaire est longtemps demeurée sous les radars de la justice rwandaise, et a essayé de jouer des stéréotypes liés à sa féminité pour se laver de tout soupçon, les crimes qui lui sont reprochés sont bien documentés. Car Béatrice Munyenyezi appartient à une famille tristement célèbre.

Un mari et une belle-mère impitoyables

Sa belle-mère n'est autre que Pauline Nyiramasuhuko, la ministre de la Famille et de la Promotion féminine du « gouvernement intérimaire » qui a orchestré le génocide – et la seule femme jamais condamnée par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Membre du MRND, le parti présidentiel, fer de lance de l'extermination des Tutsi, elle est connue pour être impitoyable. Présente sur tous les fronts, elle organise l'extermination en tant que membre du gouvernement et œuvre sur le terrain, parcourant Butare avec un mégaphone pour inciter la population à éliminer les Tutsi.

Quant au mari de Béatrice Munyenyezi, il est responsable de plusieurs massacres de grande ampleur. Étudiant médiocre rencontré au lycée Gitwe de Gitarama, Arsène Shalom Ntahobali est devenu un chef de milice zélé, violant systématiquement les femmes tutsi et se vantant d'avoir l'aval de sa mère.

LA « COMMANDANTE » JOUE SON RÔLE MACABRE SANS AVOIR À S'ÉLOIGNER DU FOYER

Mère et fils forment un duo à la perversité sans égale. Quand ils se rendent sur les lieux où les Tutsi ont trouvé refuge, elle, en tenue militaire, dirige les tueries : « Qu'ils violent les Tutsi et, après les avoir violées, qu'ils les tuent ! En plus, ce sont ces femmes tutsi qui volent nos maris. Aucune d'entre elles ne doit survivre ! » ordonne-t-elle.

Auréolé de la bénédiction maternelle, lui agit en groupe, avec cruauté. Lors de son procès, une femme témoignera avoir été violée par Shalom Ntahobali et par sept autres Interahamwe à l'aide d'un « manche à raclette ». Tous deux condamnés pour génocide et crimes contre l'humanité – dont le viol –, ils purgent chacun une peine de 47 années de prison.

Dénonciation des Tutsis

Bien que plus discrète, Béatrice Munyenyezi participe elle aussi à l'entreprise génocidaire familiale. Loin d'être apolitique, elle porte fièrement les couleurs du parti présidentiel lors de meetings mais aussi à la « barrière » attenante à l'hôtel Ihuliro de Butare, devenu le domicile familial, où elle sélectionne les Tutsi à éliminer entre avril et juillet 1994. Alors mère d'une petite fille et enceinte de jumelles, la « Commandante » – comme la surnomment les miliciens Interahamwe – peut ainsi jouer son rôle macabre sans avoir à s'éloigner du foyer.

Au printemps 1994, la maternité ne représente pas un frein à l'activité génocidaire. D'autres femmes sont devenues de véritables cheffes de milices tout en s'occupant d'enfants en bas âge. Ce fut notamment le cas de Zainabo Fazili Mukundufite, qui sera condamnée à perpétuité au

Rwanda : elle dirigeait un groupe de miliciennes connues pour mutiler les organes génitaux des femme tutsi.

Comme la majorité des femmes impliquées dans le génocide, « Béa » ne tue pas de ses propres mains mais elle dénonce. Vestine Nyiraminani et sa sœur se rappellent de « Béatrice l'Interahamwe ». En avril 1994, témoignera Vestine, « la femme de Shalom » leur demande leurs papiers. Identifiées comme tutsi, elles sont emmenées dans les bois pour y être exécutées. Si Vestine parvient à s'échapper, sa sœur, elle, est poignardée en plein visage par un milicien.

« Le monstre d'à côté »

Au lendemain du génocide, Béatrice Munyenyezi parvient à quitter le Rwanda sans être inquiétée. En 1995, elle fait une demande de naturalisation aux États-Unis et coche la case « aucune » quand lui sont demandées ses affiliations politiques ou sa potentielle participation au génocide. Trois ans plus tard, sa demande est acceptée et Béatrice Munyenyezi s'installe dans le New Hampshire avec ses trois filles. Là, elle entame une nouvelle vie et se construit un personnage irréprochable. Engagée pour la cause des réfugiés, cette mère célibataire se présente comme une courageuse survivante du génocide dont les membres de la famille « ont disparu ».

AU PROCÈS DE SON MARI, ELLE VA JUSQU'À NIER L'EXISTENCE MÊME DU GÉNOCIDE CONTRE LES TUTSI

Mais en 2004, son alibi se fissure une première fois quand sa sœur, qui vient la rejoindre aux États-Unis, attire les soupçons de l'administration. Surtout, en 2006, Béatrice Munyenyezi réapparaît à Arusha, devant le TPIR, citée comme témoin par la défense de son mari, jugé aux côtés de sa mère. Béatrice y démontre sa fidélité à sa belle-famille... et à l'idéologie génocidaire. Démentant la participation d'Arsène Shalom Ntahobali aux massacres et aux viols, elle va jusqu'à nier l'existence même du génocide contre les Tutsi. « Hutu et Tutsi s'entretuaient », explique-t-elle. Alors qu'elle n'est que témoin, elle semble déjà préparer sa propre défense.

En 2010, la justice la rattrape de manière inattendue. Démasquée par le *Boston Magazine*, elle est présentée comme « *the monster next door* » (le monstre d'à côté). La voisine sans histoires est alors jugée pour avoir menti lors de sa demande de naturalisation. Si la justice américaine n'a pas la capacité de la juger pour génocide, les témoins l'accablent lors des audiences. Jean Damascène Munyaneza, un ancien Interahamwe, détaille ainsi le rôle joué à l'époque par « la Commandante ». Stoïque, elle aurait notamment encouragé ses miliciens à violer une religieuse avant de la pousser dans une fosse commune.

Déchue de sa nationalité américaine, Béatrice écope d'une peine de 10 années de prison ferme. Au terme de celle-ci, elle est expulsée vers Kigali.

Complicité de violences sexuelles

« L'expulsion de Mme Munyenyezi signifie beaucoup en matière de justice rendue aux victimes du génocide perpétré contre les Tutsi. Le dossier est d'ores et déjà constitué », précise Thierry Murangira, le porte-parole du RIB. Au Rwanda, elle est poursuivie pour sept chefs d'accusation, notamment la planification, la conspiration en vue de commettre le génocide, des crimes contre l'humanité et la complicité dans les viols de femmes tutsi.

Lors de son procès aux États-Unis, en 2013, la défense de Béatrice Munyenyezi avait consisté à asséner « qu'une femme, de surcroît une mère, enceinte, est incapable de commettre des crimes de masse », rappelle la chercheuse Sara E. Brown. Un classique chez les femmes accusées de génocide. « Nous, les femmes, nous donnons la vie, nous ne semons pas la mort », s'était quant à elle défendue sa belle-mère, Pauline Nyiramasuhuko.

AUX « BARRIÈRES », LES FEMMES AUSSI ONT FAIT DU VIOL UNE ARME DU GÉNOCIDE

Une position qui se heurte pourtant aux faits et aux chiffres : au Rwanda, les juridictions traditionnelles gacaca ont condamné plus de 83 000 femmes. À Ngoma, le district où sévissait la famille Ntahobari-Nyiramasuhuko, celles-ci représentent plus de 15 % des accusés. Lors du génocide, elles sont ainsi sorties de leur rôle d'épouse et de mère et ont transgressé délibérément les normes de genre.

Se pose encore la question de la participation – souvent indirecte – des femmes aux violences sexuelles, dont l'ampleur s'avère difficile à évaluer. Aux « barrières », les femmes aussi ont fait du viol une arme du génocide. Et cet aspect de la politique d'extermination sera certainement au cœur du procès de Béatrice Munyenyezi, qui doit reprendre le 5 mai à Kigali.